

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vente d'un terrain à l'immobilier quimpérois et Tanguy Conseil
Parc d'activités de Creac'h Gwen**

L'immobilier quimpérois, promoteur local et Tanguy Conseil (conseil en investissement) souhaitent acquérir un terrain parc d'activités de Creac'h Gwen. Ce terrain était jusqu'ici réservé depuis 2008 à un autre investisseur qui n'a jamais réalisé le projet.

La société l'Immobilier Quimpérois est une entreprise de promotion immobilière locale qui a déjà réalisé de nombreux bâtiments professionnels sur Quimper et notamment des bureaux sur le parc d'activités de Creac'h Gwen. Tanguy Conseil est une société de conseil en investissement et immobilier, implantée à Quimper et Brest. Ces deux sociétés sollicitent aujourd'hui conjointement la commune de Quimper pour acquérir un terrain de 4 143 m². Cette vente permettrait de répondre rapidement à la demande de locaux de bureaux sur le secteur de Creac'h Gwen.

Après consultation de France Domaine ou conformément à l'estimation de France Domaine, ce terrain lui est proposé au prix de 50 euros net de taxe pour les parcelles constructibles, soit 4 143 m² environ et 10 euros net de taxe pour la parcelle constituée d'une espace boisé–qui serait préservé et qui assurerait la bonne intégration du bâtiment dans son environnement, soit 799 m² environ.

Les frais liés au transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le principe de la cession d'un terrain de 4 942 m² au prix de 50 euros net de taxe pour les parcelles HR n°78 et 91 (soit 4 143 m²) et 10 € net

de taxe pour la parcelle HR n°86 (soit 799 m²) au groupement Immobilier Quimpérois – Tanguy Conseil ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'autoriser le groupement Immobilier Quimpérois – Tanguy Conseil à déposer un permis de construire sur ces parcelles.

Le maire,

Ludovic JOLIVET